

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 180

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Bassire, M. Aubert, M. de la Verpillière,  
Mme Corneloup, M. Sermier, M. Reiss, M. Cattin et M. Cinieri

## ARTICLE 2 BIS

Rétablissement cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant un état des lieux de l'adoption par toute personne célibataire âgée de plus de vingt-huit ans. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a été supprimé au Sénat. Il convient de le rétablir. Au moment où le Parlement examine de nouvelles dispositions sur l'adoption, ce rapport permettrait à la représentation nationale d'avoir des informations précises sur les adoptions accordées aux personnes célibataires.